

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Mercredi 9 décembre 2020

## Gratuité ou réduction pour les accompagnants des personnes handicapées

Île-de-France Mobilités poursuit son engagement pour améliorer les conditions de voyages des personnes à mobilités réduite mais aussi pour leurs accompagnants et harmonise ses tarifs pour les voyageurs handicapés qu'ils soient franciliens ou non-franciliens.

### Nouvelles dispositions tarifaires pour les détenteurs « ONAC » et « Cécité »

Les titulaires d'une carte ONAC (délivrée par l'Office National des anciens combattants et des victimes de guerre) et les porteurs franciliens d'une carte d'invalidité avec mention Cécité bénéficient selon les cas de réductions sur les tickets et billets ou de la gratuité pour eux-mêmes et/ou leur accompagnateur. Mis en place séparément par la SNCF et la RATP dans les années d'après-guerre (premier tarif réduit sur le ticket de métro pour les mutilés de guerre en 1930), ces différents avantages tarifaires ont progressivement été harmonisés. Île de France Mobilités poursuit cette simplification et étend son dispositif aux visiteurs de passage, ainsi :

- **Les accompagnateurs des titulaires d'une carte mobilité inclusion** (ex. carte d'invalidité) **bénéficient à présent d'une réduction de 50%** sur les produits tarifaires payés au voyage sur l'ensemble du réseau d'Île-de-France Mobilités.
- **Les accompagnateurs des titulaires d'une carte mobilité inclusion avec la mention « Invalidité » et la sur-mention « Besoin d'accompagnement » peuvent bénéficier de la gratuité** sur l'ensemble du réseau d'Île-de-France Mobilités.

De plus, les voyageurs non-francilien et leurs accompagnateurs, bénéficiant d'une carte délivrée par l'ONAC, une carte d'invalidité ou une carte mobilité inclusion portant la mention « Cécité », pourront également avoir accès aux mêmes tarifs que les voyageurs franciliens.

## Des transports pour tous



**Nouveau !**

**Nouveaux tarifs pour l'accompagnateur d'une personne handicapée :**

**Gratuité des transports**  
pour l'accompagnateur d'une personne handicapée détentrice **d'une carte d'invalidité** ou **d'une carte mobilité inclusion avec mention « besoin d'accompagnement »**

Plus d'informations sur [www.iledefrance-mobilités.fr](http://www.iledefrance-mobilités.fr)

île de France  
mobilités 

Nov 20

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 9 décembre 2020

### Permettre à tous de se déplacer :

- En train : Plus de 170 gares sont actuellement accessibles et 268 gares le seront d'ici 2024. Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France et SNCF conduisent un vaste plan de plus de 1,4 milliard d'euros pour permettre l'accès aux trains depuis la rue à environ 90% des utilisateurs.
- En bus et tramway : Plus de 500 lignes de bus dont toutes les lignes de Paris ainsi que l'ensemble des tramways d'Île-de-France sont accessibles.
- En métro : Si la ligne 14 est actuellement la seule ligne de métro totalement accessible aux personnes, les futures lignes 15, 16, 17 et 18 en cours de réalisation seront-elles aussi accessibles pour l'ensemble des voyageurs. Île-de-France Mobilités a demandé à la RATP de conduire une étude pour voir dans quelles conditions la ligne 6 pourrait être ouverte aux PMR. Le remplacement des plus anciennes rames de métro permet à Île-de-France Mobilités de mettre en place des matériels mieux équipés pour répondre aux besoins de nombreux handicaps (plan dynamique des lignes, annonces sonores etc...)
- Avec PAM : Le service PAM est un transport à la demande spécialisé réservé aux personnes les plus lourdement handicapées. Conçu pour aider à l'insertion des personnes handicapées dans la vie sociale, il donne une priorité d'accès pour les déplacements domicile – travail et santé, mais permet également des déplacements pour des motifs de loisirs, visites à des amis et à la famille, faire des démarches administratives
- Pour ses études : Île-de-France Mobilités prend en charge le transport scolaire de 10 000 élèves et étudiants handicapés qui ne peuvent utiliser les transports en commun du fait de leur handicap, soit en organisant ces transports par le biais de marchés avec des transporteurs, soit en remboursant les frais de transport « domicile – école ou université » engagés par les familles ou les étudiants.

### Contacts presse :

Sébastien Mabile : [sebastien.mabile@iledefrance-mobilites.fr](mailto:sebastien.mabile@iledefrance-mobilites.fr)

Gemima Mianda : [gemima.mianda@iledefrance-mobilites.fr](mailto:gemima.mianda@iledefrance-mobilites.fr)